

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 822

AMENDEMENT

présenté par

M. Biteau, Mme Pochon, Mme Ozenne, M. Thierry, M. Nicolas Bonnet, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« La labellisation « projet d'avenir agricole » est conditionnée à l'inclusion d'un volet de développement des productions végétales destinées directement à l'alimentation humaine, légumineuses, fruits, légumes, en cohérence avec une trajectoire de réduction de la consommation de produits d'origine animale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement du groupe écologiste et social vise à inciter le développement de la protéine végétale sur le sol français. La France importe, en effet, plus de 60 % des protéines végétales qu'elle consomme. Réorienter les surfaces vers l'alimentation humaine directe, c'est gagner sur tous les tableaux : climat, souveraineté, santé.

La diversification vers l'alimentation humaine réduit simultanément la dépendance aux importations de soja, les émissions de gaz à effet de serre et la pression sur la ressource en eau. Elle est la traduction agricole concrète de la baisse de la consommation de produits d'origine animale appelée par les autorités sanitaires (ANSES, PNNS) et environnementales. Elle permet de bénéficier des propriétés agricoles des légumineuses : leur introduction dans les rotations permet de réduire les

besoins en engrais azotés, dont l'épandage est à l'origine d'émissions de particules fines qui contribuent au développement d'affections respiratoires.

Cet amendement a été travaillé avec L214.